

# GRAND CONSEIL

## COMMUNIQUÉ

### Décision du Grand Conseil relative à l'IN 134 «Pour un cycle qui oriente»

Lors de sa séance du 15 juin 2007, le Grand Conseil a refusé l'initiative populaire 134 «Pour un cycle qui

oriente» et a décidé d'opposer un contreprojet à cette initiative. Le Grand Conseil a renvoyé cette initiative à la Commission de l'enseignement et de l'éducation pour l'élaboration du contreprojet.

### Décision du Grand Conseil relative à l'IN 138

### «S'organiser contre l'échec scolaire et garantir une formation pour tous les jeunes»

Lors de sa séance du 15 juin 2007, le Grand Conseil a refusé l'initiative populaire 138 «S'organiser contre l'échec scolaire et garantir une formation pour tous les jeunes» et a décidé d'opposer un contreprojet à cette in-

itiative. Le Grand Conseil a renvoyé cette initiative à la Commission de l'enseignement et de l'éducation pour l'élaboration du contreprojet.

### Décision du Grand Conseil relative à l'IN 135 «Anti-dette»

Lors de sa séance du 15 juin 2007, le Grand Conseil a refusé l'initiative

populaire 135 «Anti-dette» et a décidé d'opposer un contreprojet à cette initiative. Le Grand Conseil a renvoyé cette initiative à la Commission des finances pour l'élaboration du contreprojet.

La présidente du Grand Conseil  
A. MAHRER

# CHANCELLERIE D'ÉTAT

## ARRÊTÉ

### Constatant les résultats de la votation du 17 juin 2007 sur la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5<sup>e</sup> révision de l'AI)

Du 20 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847; vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 19 juin 2007,

## Arrête:

Les résultats de la votation fédérale, du 17 juin 2007, sur la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (5<sup>e</sup> révision de l'AI), sont les suivants:

|                       |         |                  |        |
|-----------------------|---------|------------------|--------|
| Electeurs inscrits    | 231 310 | Majorité absolue | 48 299 |
| Electeurs enregistrés | 98 182  |                  |        |
| Votes rentrés         | 98 163  | OUI              | 47 464 |
| Votes blancs          | 1 553   |                  |        |
| Votes nuls            | 14      | NON              | 49 132 |
| Votes valables        | 96 596  |                  |        |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

## ARRÊTÉ

### Constatant les résultats de la votation du 17 juin 2007 sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Propriété et responsabilité des Services industriels de Genève), du 25 janvier 2007 (A2 00 - 9825)

Du 20 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847; vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 19 juin 2007,

## Arrête:

Les résultats de la votation cantonale, du 17 juin 2007, sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Propriété et responsabilité des Services industriels de Genève), du 25 janvier 2007 (A2 00 - 9825), sont les suivants:

|                       |         |                  |        |
|-----------------------|---------|------------------|--------|
| Electeurs inscrits    | 231 310 | Majorité absolue | 45 681 |
| Electeurs enregistrés | 98 182  |                  |        |
| Votes rentrés         | 98 163  | OUI              | 57 195 |
| Votes blancs          | 6 789   |                  |        |
| Votes nuls            | 14      | NON              | 34 165 |
| Votes valables        | 91 360  |                  |        |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

## ARRÊTÉ

### Constatant les résultats de la votation du 17 juin 2007 sur la loi d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport International de Genève, du 16 novembre 2006 (9827)

Du 20 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847; vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 19 juin 2007,

## Arrête:

Les résultats de la votation cantonale, du 17 juin 2007, sur la loi d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport International de Genève, du 16 novembre 2006 (9827), sont les suivants:

|                       |         |                  |        |
|-----------------------|---------|------------------|--------|
| Electeurs inscrits    | 231 310 | Majorité absolue | 45 702 |
| Electeurs enregistrés | 98 182  |                  |        |
| Votes rentrés         | 98 163  | OUI              | 55 485 |
| Votes blancs          | 6 746   |                  |        |
| Votes nuls            | 14      | NON              | 35 918 |
| Votes valables        | 91 403  |                  |        |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

## ARRÊTÉ

### Constatant les résultats de la votation du 17 juin 2007 sur la loi d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transfert, capital de dotation) du 17 novembre 2006 (9845)

Du 20 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847; vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 19 juin 2007,

## Arrête:

Les résultats de la votation cantonale, du 17 juin 2007, sur la loi d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transfert, capital de dotation) du 17 novembre 2006 (9845), sont les suivants:

|                       |         |                  |        |
|-----------------------|---------|------------------|--------|
| Electeurs inscrits    | 231 310 | Majorité absolue | 45 662 |
| Electeurs enregistrés | 98 182  |                  |        |
| Votes rentrés         | 98 163  | OUI              | 54 520 |
| Votes blancs          | 6 826   |                  |        |
| Votes nuls            | 14      | NON              | 36 803 |
| Votes valables        | 91 323  |                  |        |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

## ARRÊTÉ

### Constatant les résultats de la votation du 17 juin 2007 sur la loi modifiant la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, du 22 février 2007 (M 3 45 - 9835)

Du 20 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 115 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847; vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu le procès-verbal de la récapitulation générale des opérations électorales, du 19 juin 2007,

## Arrête:

Les résultats de la votation cantonale, du 17 juin 2007, sur la loi modifiant la loi sur les conditions d'élevage, d'éducation et de détention des chiens, du 22 février 2007 (M 3 45 - 9835), sont les suivants:

|                       |         |                  |        |
|-----------------------|---------|------------------|--------|
| Electeurs inscrits    | 231 310 | Majorité absolue | 45 956 |
| Electeurs enregistrés | 98 182  |                  |        |
| Votes rentrés         | 98 163  | OUI              | 75 091 |
| Votes blancs          | 6 238   |                  |        |
| Votes nuls            | 14      | NON              | 16 820 |
| Votes valables        | 91 911  |                  |        |

Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés au Conseil d'Etat par envoi recommandé (lettre signature) dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

## ARRÊTÉ

### relatif à la validation de l'élection complémentaire d'un conseiller administratif pour la commune d'Onex du 3 juin 2007

Du 20 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 77, alinéas 1 et 3, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu la publication dans la Feuille d'avis officielle, du vendredi 8 juin 2007, des résultats de l'élection complémentaire d'un conseiller administratif pour la commune d'Onex;

attendu qu'aucun recours n'est parvenu au Tribunal administratif dans le délai de 6 jours dès le lendemain de ladite publication dans la Feuille d'avis officielle,

## Arrête:

l'élection complémentaire d'un conseiller administratif pour la commune d'Onex, du 3 juin 2007, est validée.

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

## ARRÊTÉ

### autorisant la création d'un arrondissement de l'état civil par les communes d'Anières,

Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Meinier et Vandœuvres

Du 20 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les propositions des communes d'Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Meinier et Vandœuvres; vu l'article 1 de l'ordonnance fédérale sur l'état civil, du 1er juillet 2004; vu l'article 1, alinéa 1, de la loi sur l'état civil, du 19 décembre 1953,

## Arrête:

Les communes d'Anières, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Meinier et Vandœuvres sont autorisées à créer un arrondissement de l'état civil, avec siège à Collonge-Bellerive, dès le 17 septembre 2007, qui sera dénommé «Campagne et rive gauche du Lac».

Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

## ARRÊTÉ

### instituant un administrateur provisoire aux fins de compléter le Conseil administratif élu de la commune de Vernier

Du 20 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'arrêté du 20 juin 2007 suspendant la validation du résultat du second tour de l'élection d'un-e conseiller-ère administratif-ve dans la commune de Vernier, du 3 juin 2007; attendu que l'article 81 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1994 (LAC - B 6 05) dispose que si les autorités d'une commune ne peuvent pas être régulièrement constituées, ou sont momentanément empêchées d'exercer leurs fonctions, le Conseil d'Etat désigne un ou plusieurs administrateurs jusqu'à ce que la situation normale soit rétablie et fixe leurs attributions; considérant qu'à teneur de l'article 3, lettres a et b, LAC, la commune a pour organes un conseil municipal et un conseil administratif ou un maire et deux adjoints; qu'au sens de l'article 39, lettre b, LAC, l'administration municipale est confiée dans les communes de plus de 3000 habitants à un conseil administratif de 3 membres; que les autorités de la commune de Vernier ne sont ainsi pas régulièrement constituées au sens de la LAC; que cette situation anormale ne saurait perdurer outre mesure au vu des procédures en cours,

## Arrête:

- M. Alain-Dominique Mauris, ancien conseiller administratif de la commune de Bernex, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de la commune de Vernier, aux fins de compléter le Conseil administratif élu, et ce jusqu'à la validation du second tour de l'élection d'un-e conseiller-ère administratif-ve dans la commune de Vernier.
- Le mandat de l'administrateur provisoire, qui prend effet dès son assermentation par devant le Conseil d'Etat, est le suivant:
  - assister les conseillers administratifs d'ores et déjà en fonction à remplir les tâches prévues à l'article 48 LAC, notamment pour le traitement des affaires courantes et en participant aux séances du Conseil administratif;

(Suite page suivante)